



L'an deux mille neuf, le six avril, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize avril à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, MOURRY, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, LABECABENFELE, PAILLER, HAMELIN, DURAND.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'adhésion et la création de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales,
- financement complémentaire pour la classe découverte de l'école élémentaire, qui se déroulera du 24 au 30 mai 2009.

Madame DURAND demande au Maire d'ajouter au point numéro 8 la succession de Madame ALZA dans les commissions municipales.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mars 2009.

2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSION MUNICIPALES.

COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée que TOURAINE LOGEMENT a débuté la consultation auprès des entreprises pour l'opération de réhabilitation de la gare.

Il poursuit en expliquant qu'il convient de délimiter le domaine communal du domaine privé de la parcelle cadastrée ZM n° 68 et 69 : lieu-dit Bellevue, afin de pouvoir procéder au bornage du terrain appartenant à la Commune. En effet, le propriétaire voisin sud à cette parcelle souhaite clôturer sa propriété.

Le coût de cette opération s'élève à **sept cent trente deux euros et soixante sept centimes toutes taxes comprises (732,67 €)**. Les frais seront répartis par moitié entre le propriétaire voisin et la Commune soit un montant de **trois cent soixante six euros et trente trois centimes toutes taxes comprises (366,33 €)** pour chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOULT, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la délimitation et au bornage du terrain sous la référence cadastrale ZM n° 68 et 69: lieu dit Bellevue,

DIT QUE les frais engagés seront partagés à hauteur de 50 % par chacune des parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur ARNOULT précise aux membres du Conseil que le permis de construire pour la construction de sept logements locatifs par TOURAINE LOGEMENT a été accepté. Il est actuellement affiché en Mairie.

↳ **COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE**

Monsieur HUARD rappelle au Conseil Municipal que l'opération de réfection du réseau assainissement collectif de la rue des Douves est inscrite au budget annexe assainissement en-cours, voté lors de la séance du 18 mars 2009.

Le projet est maintenant finalisé par le maître d'œuvre, le Cabinet LACAZE. Le coût des travaux est estimé à **quatre vingt six mille six cent quinze euros hors taxe (86.615 €)**. Il précise que ces travaux sont destinés à réduire les eaux parasites, qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement. Cela avait été mis en évidence lors du diagnostic d'août 2000 établi par SATESE.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le vote du budget annexe assainissement du 18 mars 2009,

VU l'évaluation des travaux du réseau assainissement des eaux usées rue des Douves,

Entendu l'exposé de Monsieur HUARD, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE

- Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la législation en vigueur, pour la réalisation des travaux de réfection et d'extension d'assainissement des eaux usées de la rue des Douves,
- Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne,
- Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur HUARD informe le Conseil Municipal que les travaux sur le clarificateur de la station d'épuration ont été réalisés et terminés cette semaine. Il sera de nouveau opérationnel dès vendredi prochain. Le coût de cette opération s'élève à zéro euro pour la Commune, contrairement au prévision de l'ancienne municipalité.

↳ **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE**

Monsieur VOISIN informe le conseil Municipal que les travaux du local pour le terrain de football ont démarré.

Il précise que lundi 20 avril aura lieu une nouvelle rencontre avec les jeunes. Cette réunion aura notamment pour thème la réalisation d'un terrain multisports.

Monsieur VOISIN rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune met à disposition de l'Association du Tennis Club de Ligueil un court de tennis. Il donne lecture de la convention qui régira cette mise à disposition. Il précise l'article 4 de ladite convention : *"l'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien du local pendant ses heures d'occupation afin d'éviter toute dégradation anormale des équipements et à prendre un règlement intérieur, précisant les conditions d'accès ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité. Il est entendu qu'en dehors de ces heures d'occupation, la collectivité se réserve le droit disposer de ce court."*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VOISIN, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un court de tennis telle que présentée entre l'association Tennis Club de Ligueil et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ **COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE - LOISIRS**

Madame LABECA-BENFELE annonce que 90 réponses positives sont parvenues, sur 456 envois, pour la participation à la journée des Aînés, qui aura lieu le 10 mai 2009. La date limite d'inscription a été fixée au 20 avril.

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ESVES ET DE SES AFFLUENTS.

Monsieur GUILLARD, conseiller municipal et délégué auprès du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Esves et de ses Affluents, rappelle la vocation et les missions du syndicat. Il souligne les différents projets en-cours notamment la volonté de sensibiliser les propriétaires privés des berges de l'Esves et de ses affluents aux problèmes d'entretien et au respect de la législation en vigueur. Il est prévu également d'établir un diagnostic des travaux à effectuer à moyen terme afin d'être conforme à la loi sur l'eau.

Il précise que Monsieur VERRAES a démissionné de son mandat de délégué auprès du syndicat. Il convient de désigner un nouveau délégué pour le succéder.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Esves et de ses Affluents,

VU la démission de Monsieur VERRAES,

VU la candidature de Monsieur ARNOULT,

Nombre de votants 17

Nombre de bulletin nul ou blanc 0

Nombre de suffrages exprimés 17

Monsieur ARNOULT est désigné, par 17 voix POUR, délégué auprès du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien de l'Esves et de ses Affluents.

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la lettre en date du 2 avril 2009 de Monsieur BOMMELAER par laquelle il précise à la Commune l'indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité au titre de l'année 2009,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder au receveur de la commune l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil pour la confection du budget pour l'année 2009,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours au chapitre 011 (*article 6225*).

5. INDEMNITE DE REPAS DES AGENTS COMMUNAUX LORS DE DEPLACEMENTS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février 2009 avait accordé aux agents territoriaux le remboursement des frais de repas induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La Sous-préfecture de Loches a souligné que cette délibération telle que rédigée octroyait une indemnité forfaitaire de repas pour lesdits agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2006 fixant les taux de prise en charge,

VU la délibération n° 29/09 en date du 19 février 2009 portant sur l'indemnité de repas des agents en déplacement/mission,

VU la lettre de Monsieur le Sous-préfet, du 23 mars 2009, précisant les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en déplacement/mission,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer en toute connaissance de cause,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir le principe de rembourser les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et d'un ordre de mission,

DIT que le remboursement des frais engagés est plafonné à **15,25 euros** par repas,

DECIDE d'allouer l'indemnité de repas lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quinze heures pour le repas du midi et pendant la totalité de la période comprise entre dix huit heures et vingt une heures, pour le repas du soir,

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement.

6. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

Ce dossier comprend :

- le règlement de la consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes-rendus, ...)

VU la délibération n° 16/09 en date du 19 février 2009 approuvant le cadre du contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.

7. MAINTIEN DE LA PROCEDURE DE DEPOT DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 26 mars 2009 de la Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire relative au maintien ou non des déclarations préalables pour les clôtures. Il précise qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'était plus obligatoire conformément au décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4.

Monsieur GUIGNAudeau souligne que ce droit de regard de la Commune doit être maintenu. En effet les terrains sont délimités dans le respect de la législation afin d'éviter tout problème d'alignement comme par le passé. En outre cela permet de ne pas empiéter sur le terrain voisin et notamment sur le domaine public.

Monsieur ROUSSEAU souligne qu'il serait paradoxal de ne pas maintenir ce type de déclarations préalables alors que le Plan Local d'Urbanisme en fait mention. Il propose de maintenir ces déclarations afin de garder une harmonisation des clôtures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2006,

VU la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 janvier 2008,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 200-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus obligatoire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ladite délibération, sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

8. SUCCESSION DE MADAME ALZA ET MONSIEUR BORDEREAU DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Commission Espace urbain – bâtiments communaux – habitat

Monsieur le Maire précise les noms des membres qui constituent la commission Espace urbain – bâtiments communaux – habitat.

VU la délibération en date du 3 avril 2008 créant la commission Espace urbain – bâtiments communaux – habitat et désignant ses membres ;

VU la disparition de Madame ALZA;

VU la démission de Monsieur BORDEREAU de son mandat de conseiller municipal en date du 25 mars 2009 ;

VU les candidatures de Madame GUIMAS et Monsieur COCHEREAU ;

Il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres de la commission Espace urbain – bâtiments communaux – habitat ;

Nombre de votants	17
Nombre de bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	17

Madame GUIMAS
Monsieur COCHEREAU
<i>17 voix</i>

Au vu de l'élection, le Conseil Municipal

DESIGNE Madame GUIMAS et Monsieur COCHEREAU membres de la **commission "Espace urbain – bâtiments communaux – habitat"**.

Après l'élection du nouveau membre de la commission Education –jeunesse, Monsieur COCHEREAU démissionne de la commission Espace urbain – bâtiments communaux – habitat. Monsieur le Maire accepte la démission de Monsieur COCHEREAU.

VU la décision de Monsieur COCHEREAU de se retirer, seule la candidature de Madame GUIMAS est retenue ;

Le Conseil Municipal

DIT QUE ladite commission se compose de 5 membres comme suit : Messieurs ARNOULT, ROUSSEAU, HUARD, BUFFETEAU et Madame GUIMAS.

Commission Education - jeunesse

Monsieur le Maire précise les noms des membres qui constituent la commission Education - jeunesse.

VU la délibération en date du 3 avril 2008 créant la commission Education - jeunesse ;

VU la disparition de Madame ALZA, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre ;

VU les candidatures de Messieurs GUIGNAUDEAU et GUILLARD créant ainsi deux listes distinctes ;

Nombre de votants	17
Nombre de bulletin nul ou blanc	1
Nombre de suffrages exprimés	16

Monsieur GUILLARD	Monsieur GUIGNAUDEAU
<i>9 voix</i>	<i>7 voix</i>

Le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur GUILLARD, membre de la **commission "Education - jeunesse"** ;

DIT QUE ladite commission se compose de 6 membres comme suit : Messieurs GUILLARD, VOISIN, PERIBOIS, Mesdames GUIMAS, DURAND et LABECA-BENFELE.

Commission Vie sociale – solidarité - loisirs

Monsieur le Maire précise les noms des membres qui constituent la commission Vie sociale – solidarité - loisirs.

VU la délibération en date du 3 avril 2008 créant la commission Vie sociale –solidarité - loisirs ;

VU la disparition de Madame ALZA, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre ;

VU la candidature de Monsieur VOISIN ;

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins nuls ou blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	12

Monsieur VOISIN
<i>12 voix</i>

Le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur VOISIN, membre de la **commission "Vie sociale – solidarité - loisirs"** ;
DIT QUE ladite commission se compose de 6 membres comme suit : Messieurs VOISIN, ROUSSEAU, MOURRY, GUIGNAudeau, Mesdames PAILLER et LABECA-BENFELE.

Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour succéder à Monsieur BORDEREAU, qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 22 et 23,

VU la délibération en date du 15 mai 2008 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n° 18/09 en date du 19 février 2009 désignant Monsieur VOISIN membre suppléant de ladite commission pour succéder à Madame ALZA,

CONSIDERANT

- qu'à la suite de la démission de Monsieur BORDEREAU, il convient d'élire un membre afin de lui succéder,
- qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- que l'élection des membres de la C.A.O. doit avoir lieu à bulletin secret

Nombre de votants **17**

Nombre de bulletins nuls ou blancs **7**

Nombre de suffrages exprimés **10**

Monsieur GUILLARD

<i>10 voix</i>

Au vu de l'élection, le Conseil Municipal

DESIGNE **Jérôme GUILLARD** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "2 rue des Mœurs" section D n° 676 d'une superficie de 246 m².

10. FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que la directrice de l'école primaire organise comme tous les deux ans une classe découverte, qui se déroulera du 24 au 30 mai 2009. Une participation de soixante euros a été attribuée aux enfants demeurant sur la Commune. Il explique que l'école élémentaire demande une subvention supplémentaire afin de boucler le plan de financement de cette opération.

Un courrier de demande d'aide financière a été adressé à chaque Maire dont dépendent les enfants non domiciliés sur la Commune. Les Communes voisines n'ont pas donné une suite favorable à cette demande. Cela entraîne un besoin de financement de sept cents euros. Même les différentes activités comme la tombola, le loto et la participation de la coopérative scolaire n'ont pas permis de compléter la totalité du besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de sept cents euros. Cette somme était destinée, à l'origine, à la prise en charge d'un intervenant extérieur. Il convient au Conseil Municipal de voter ce changement d'affectation.

Le Conseil Municipal décide le changement d'affectation tel que présenté par Monsieur le Maire et de verser une subvention complémentaire de sept cents euros pour la classe découverte sous réserve d'obtenir l'accord de l'ensemble des parents d'élèves de l'école élémentaire.

11. CREATION ET ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (ADAC).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.).

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales, cette agence prendrait la création sous forme d'un Etablissement Public Administratif.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Son objet est d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande :

Assistance aux projets d'Aménagement

- Aménagements et embellissement des centres bourgs
- Aménagements des jardins et des espaces verts
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière.

Assistance juridique

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres)
- Questions foncières

Assistance financière

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement

Assistance territoriale

- Accompagnement des EPCI dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de techniciens

Assistance en matière d'économie d'énergie

- Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général va allouer la somme de 359.000 euros pour la constitution de cette agence. Etant donné que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois n'adhérera pas à l'ADAC, la Commune doit y adhérer afin de pouvoir bénéficier de l'assistance proposée dans les différents domaines. Monsieur GUIGNAudeau souligne que la Maison des Maires apporte déjà son assistance en matière juridique. Il lui est répondu que cette assistance juridique n'aborde que les aspects du fonctionnement des collectivités territoriales. En aucun cas, elle intervient sur le montage juridique des dossiers d'urbanisme, d'aménagement du territoire ou même des marchés publics.

Monsieur le Maire fait remarquer que sur certains dossiers, notamment le montage avant projet de ceux d'urbanisme, la Commune n'a plus l'aide de la DDE. A court terme la DDE n'exercera plus ce service.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante est d'accord à l'unanimité de reporter ultérieurement sa décision sur l'adhésion ou non à l'ADAC.

12. INFORMATIONS DIVERSES.

Avis d'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du lundi 4 mai au samedi 16 mai 2009 relatif à l'échange de terrains entre le **FOYER de CLUNY et la Commune de LIGUEIL**, références cadastrales :

- D n° 1800 d'une superficie de 13ca (propriétaire actuel : Foyer de Cluny, futur propriétaire : Commune de Ligueil) et
- D n° 1799 d'une superficie de 2ca (propriétaire actuel : Commune de Ligueil, futur propriétaire : Foyer de Cluny).

Le dossier présenté sera déposé à la Mairie, siège de l'enquête où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la Mairie de Ligueil pendant la durée de l'enquête. Les observations du public pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire.

Stage "Monuments historiques"

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage "monuments historiques" se déroulera du 6 au 31 juillet 2009. Il est destiné à la rénovation d'un village médiéval de Saint Senoch. Les jeunes peuvent y participer à partir de 17 ans. Les frais de participation s'élèvent à cent dix euros d'inscription plus trente euros de cotisation. Cette action est soutenue par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois et l'association CHAM.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 20 mai 2009.

Le compte rendu de la séance du 16 avril 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 avril 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.